



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

# BREXIT

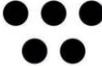


## CONSÉQUENCES AU POINT DE VUE DOUANE

## COMMENT SE PRÉPARER?

MONS 09/10/2019



  
Wallonia.be



# IMPORTATIONS / EXPORTATIONS

- Pas de contrôle au passage par la zone de frontière et l'intérieur
- = Pas de droits de douane et taxe d'effet équivalent
- = Pas de formalités douanières
- = Restrictions quantitatives possibles
- = Interdiction des restrictions quantitatives
- = Différence des exigences en termes phytosanitaires, sécurité des produits,...
- = Exigences harmonisées en termes phytosanitaires, sécurité des produits,...
- ~~Produits, e.g.:~~
  - Libre circulation des personnes
  - Libre circulation des marchandises
  - Libre circulation des services
  - Libre circulation des capitaux



## WE PREPARE TOGETHER

### Infrastructure

- ICT
  - PLDA
  - NCTS
- Recruitment & training
- Equipment
  - Scanvan
  - Luggage scanners
  - (Drone)



### Communication plan

- General actions
  - Brexit webpage
  - Brexit call center
- Businesses
  - National forum
  - Speakers/seminars
  - Double interviews
- Private individuals
  - Brochure

### Declarations



Import  
**+14%**

Export  
**+47%**

### Budget



2018-2020  
**19,2 million**

### Call center



6 FTE's  
(+70 2nd line)

Available  
9:00-16:30  
7/7

### National forum



2018 - ...

Brexit note  
august 2019



# LES FORMALITÉS



Numéro EORI nécessaire

([https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/finances-bu-ek-eori/eori](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-bu-ek-eori/eori))



La connaissance douanière nécessite un investissement



Réaliser les formalités coûte du temps et des moyens



Adapter les logiciels



Les contrôles prennent du temps



# FLUX IMPORTATION

 Déclaration sommaire d'entrée	 Déclaration de dépôt temporaire	 Notification d'arrivée	 Déclaration de suivi	 Mainlevée
<p>Pour des raisons de sécurité, la déclaration sommaire d'entrée (ENS) doit être déposée au bureau de douane au plus tard <b>deux heures avant l'arrivée (en cas de transport maritime à courte distance) ou 24 heures avant le chargement (en cas de transport en haute mer)</b>.</p> <p><b>En Belgique, l'envoi de l'ENS incombe à l'armateur.</b> Cette déclaration peut toutefois être déposée par d'autres personnes dans les cas décrits à l'article 127 du règlement (UE) n° 952/2013, même si la responsabilité revient toujours au transporteur (principal).</p> <p>Cette déclaration permet à la douane de pouvoir procéder à temps à une <b>analyse de risque électronique</b>, et de pouvoir annoncer en temps opportun d'éventuelles interdictions de chargement ainsi que des contrôles, notamment un scanning. Concrètement, les données nécessaires devront être transmises à l'armateur lors de l'enregistrement du transport maritime, lequel sera ensuite chargé d'introduire l'ENS dans PLDA (= système belge de déclaration en douane).</p>	<p>La <b>déclaration de dépôt temporaire</b> contient le <b>chargement qui doit être déchargé</b> (également appelé « connaissance » ou <i>bill of lading</i>). Cette déclaration peut être introduite <b>dès l'envoi de l'ENS</b>. Elle doit se faire <b>au plus tard 24 heures après l'arrivée et avant le déchargement</b> des marchandises.</p> <p>Pour ce faire, il convient d'utiliser le <b>message EDIFACT CUSCAR</b>. Pour les remorques sans <i>bill of lading</i>, il convient d'utiliser le numéro d'enregistrement comme numéro de référence. Les marchandises sont reprises dans la comptabilité marchandises de la douane belge au moyen du CUSCAR.</p>	<p>L'<b>autorité portuaire doit envoyer la notification d'arrivée</b> du navire ou des marchandises.</p> <p>Cette <b>notification</b> permet d'ouvrir le <b>connaissance</b> avant l'introduction des <b>déclarations de suivi</b>. Les marchandises restent sous surveillance douanière jusqu'à l'obtention d'une destination douanière.</p>	<p>Après un dépôt temporaire, l'importateur, éventuellement par l'intermédiaire d'un représentant en douane, doit introduire une <b>déclaration de suivi pour un régime définitif</b> dans PLDA ou NCTS dans un délai de <b>90 jours au maximum</b>.</p> <p><u>Les régimes possibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en libre pratique</li><li>• Entreposage douanier</li><li>• Perfectionnement actif/passif</li><li>• Admission temporaire</li><li>• Transit</li><li>• Destination particulière</li><li>• Exportation</li></ul> <p>Cette déclaration fait également l'objet d'une <b>analyse de risque électronique</b>, laquelle peut déboucher sur un <b>contrôle documentaire et/ou physique</b>.</p>	<p>Au moment où la déclaration est libérée, après l'exécution éventuelle d'un contrôle, le <b>déclarant sera informé de la mainlevée des marchandises</b> pour le régime indiqué dans la déclaration de suivi.</p>

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Brexit/Brexit\\_Import\\_FR.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Brexit/Brexit_Import_FR.pdf)



# FLUX EXPORTATION

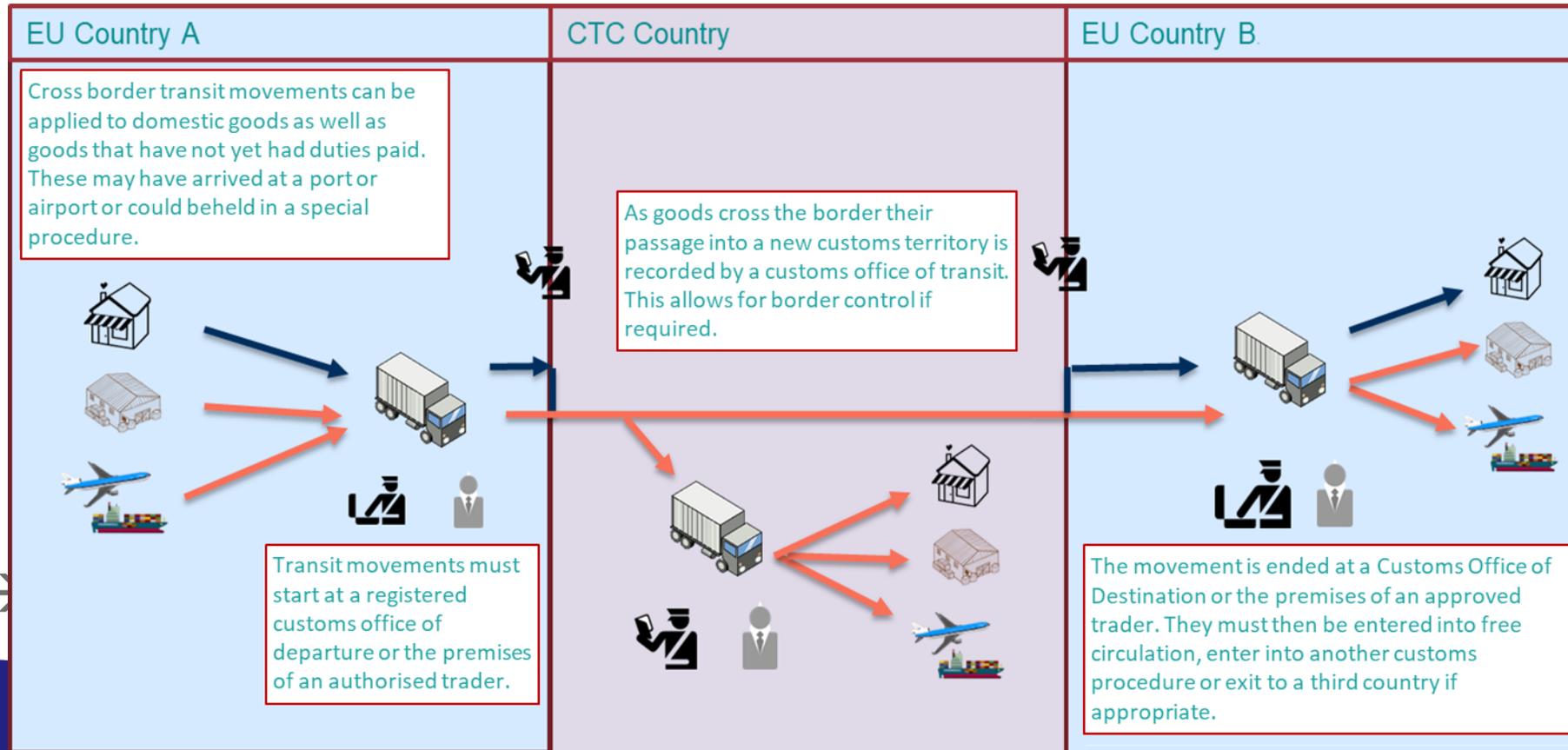
 Transport maritime	 Déclaration d'exportation	 Terminal	 Notification d'arrivée	 Confirmation de chargement	 Notification de départ	 Confirmation de sortie
<p>Pour chaque envoi exporté vers le Royaume-Uni, il faudra dans un premier temps <b>réserver le transport auprès de l'armateur.</b></p> <p>Au moment de la réservation, il faudra démontrer que l'on <b>dispose déjà des informations requises</b> qui seront réclamées lors de l'entrée au Royaume-Uni (p. ex. MRN, etc.).</p>	<p>L'<b>exportateur ou une tierce partie</b> devra introduire une <b>déclaration d'exportation</b> au bureau d'exportation compétent. <b>S'il s'agit d'un bureau belge, il faudra utiliser PLDA à cet effet.</b></p> <p>Cette déclaration permettra à la douane belge de pouvoir procéder à temps à une analyse de risque électronique et aux éventuels contrôles y afférents.</p> <p>Cette déclaration devra être introduite <b>avant le départ des marchandises.</b></p> <p>Il y a lieu de communiquer le <b>numéro MRN</b> de la déclaration <b>lors de l'enregistrement</b> du transport maritime.</p>	<p>Les marchandises pourront ensuite être <b>transportées au port</b> de départ et seront mises à disposition pour le transbordement.</p>	<p>À l'arrivée des marchandises au terminal, l'<b>opérateur du terminal</b> enverra une <b>notification d'arrivée</b> à la douane afin que cette dernière puisse effectuer l'<b>analyse de risque.</b></p> <p>La douane procédera à un contrôle en cas de sélection.</p>	<p>Il incombe au <b>manutentionnaire</b> d'introduire le <b>rapport de chargement</b> dans PLDA. Les marchandises ainsi que les numéros MRN y seront indiqués.</p> <p>L'<b>armateur</b> devra également introduire un <b>manifeste d'exportation</b> dans PLDA. Ce manifeste reprendra le chargement et l'identification du navire.</p>	<p>Lors du départ du navire, la douane recevra une notification de départ du navire du port de sortie.</p> <p>La <b>confirmation de chargement</b> est transmise par l'<b>autorité portuaire.</b></p>	<p>Le bureau de douane de sortie enverra, quant à lui, une <b>confirmation de sortie</b> au bureau de douane d'exportation, lequel transmettra le message au <b>déclarant de la déclaration d'exportation.</b></p> <p>Cette <b>confirmation de sortie</b> est essentielle pour pouvoir établir <b>le droit à l'exonération de la TVA à l'exportation.</b></p>

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Brexit/Brexit\\_Export\\_FR.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Brexit/Brexit_Export_FR.pdf)



# TRANSIT

- Après le Brexit, le R.-U. va adhérer à la Convention of 28 May 1987 on a common transit procedure et à la Convention of 28 May 1987 on simplifications of formalities in trade in goods.





## MARCHANDISES EN RETOUR

- Actuellement, pas de possibilité d'exportation temporaire... (RU = UE)
- Marchandises au R.U. après Brexit → réimportées comme marchandises de pays tiers sur le territoire douanier de l'UE.
- Solution: soumettre à une succursale belge pour obtenir un T2L certifiant le caractère communautaire.



## LES AUTORISATIONS

- Autorisations utiles dans le cadre du Brexit:
  - Lieu agréé de chargement
  - Installation de stockage temporaire
  - Entrepôt douanier.
  - Perfectionnement actif et passif
  - ...
- Autorisations transfrontalières délivrées par le R.-U.: invalides dès le jour de sortie de l'UE.
- Les « autorisations UE27 » qui mentionne le R.-U. comme état-membre participant ne seront pas non-valable par défaut. → à adapter



## CHECKLIST

- Numéro EORI?
- Connaissance du poste tarifaire (RTC)
- Prévoir les modifications software
- Analyser l'impact sur les règles d'origine
- Analyser les avantages / inconvénients des Incoterms
- Impact des droits à l'importation
- Autorisations douanières pour limiter l'impact
- Demander un ET14000 (report de la TVA à l'importation)

**Conclusion: Prepare for no-deal, hope for a deal.**



## DOCUMENTS UTILES ET CONTACT

Note générale “No-deal Brexit”:

[https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/brexit/nouvelles/note-g%C3%A9n%C3%A9rale-no-deal-brexit](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit/nouvelles/note-g%C3%A9n%C3%A9rale-no-deal-brexit)

Note de la commission du 04/09/19:

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_19\\_5509](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_19_5509)

AGD&A  
Département Marketing  
Equipe Support Economique  
Michel Lequeu  
da.mf.es@minfin.fed.be